

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d' ORLÉANS

Mairie
de

S A R A N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-CINQ MARS.

à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

N° 2016.053

OBJET

Organisation d'une consultation des électeurs sur les transferts de compétences à l'Agglomération orléanaise

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Étaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. MAZZUCA, Mme CHAÏR, M. SANTIAGO, Mme LACHAUD, M. PATINOTE, Mme DIAZ, M. GALLOIS, Adjoint, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX, Mme SICAULT, M. MAMET, M. VANNEAU, Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT, Mme PETIT, Mme GELOT, M. BOISSET, Mme BIYIHA-BIKONDI, Mme BLIN, M. BOCHE, M. VESQUES, Mmes GUILLAUMIN, GROLLAU, Mme LAMBERT, Mme DEFOULOY, MM. SOUBIEUX, MALHERBE, LHOMME, Mme MORIN, Mme HRICH, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

- Mme BIYIHA-BIKONDI (Mandataire : Mme CHAÏR)
- Mme BLIN (Mandataire : Mme DIAZ)
- M. BOISSET (Mandataire : M. PATINOTE)
- Mme GELOT (Mandataire : Mme DUBOIS)
- Mme GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS)
- Mme PETIT (Mandataire : Mme BOURNAVEAUX)
- M. SANTIAGO (Mandataire : Mme HAUTIN)
- M. VANNEAU (Mandataire : M. FROMENTIN)
- M. VESQUES (Mandataire : Mme LACHAUD)
- Mme DEFOULOY (Mandataire : M. LHOMME)

Mme GUILLAUMIN a été élue Secrétaire de séance.

-:-

Adopté le 27 novembre 2014, le projet d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire envisage une transformation de celle-ci en communauté urbaine à l'horizon 2017.

Il évoque la « convergence entre les 23 entités en vue du rapprochement et de la fusion des services », précisant qu' « il s'agirait de préparer une communauté urbaine plus intégrée, et d'étudier de nouvelles formes juridiques en cours d'évolution telles que la métropole ou la commune nouvelle ».

La coopération historique au sein d'une intercommunalité de projets au service des communes cède sa place à des mutualisations par voie de conventions. Parallèlement la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire mène un travail de préparation des transferts de compétences exclusives (voirie, eau potable, PLUI, ZAE, cimetières, promotion du tourisme, ...) et des compétences nécessitant de définir au préalable l'intérêt communautaire (équipements culturels, socioculturels, sportifs - socio-éducatifs ; ZAC).

Le conseil municipal sera sollicité par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour se prononcer sur les transferts de ces compétences fondamentales dans la perspective de création de la communauté urbaine.

Or cette évolution de l'EPCI ne prévoit pas de consulter les citoyens de l'agglomération, alors qu'il s'agit de questions majeures concernant les services publics de proximité pour la vie quotidienne de nos concitoyens.

Il serait de plus opportun de faire une pause dans l'évolution intercommunale de façon à améliorer l'exercice des compétences transférées en 2002, lesquelles ne donnent pas totalement satisfaction à la population (transports en commun,

Date de publication

29 mars 2016

Nombre de Conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 33

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

assainissement-eaux pluviales, rapport qualité de prestation-prix des déchets ...).

Dans une période de quête de repères et de défiance de nos concitoyens vis à vis de leurs institutions et représentants, il y a lieu de leur demander leur avis quant à cette évolution qui les éloigne des centres de décisions.

L'article L 1112-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que les électeurs puissent être consultés sur des décisions que les autorités de la collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence.

C'est ainsi qu'il convient de demander l'avis des électeurs saranais, qui seront appelés à voter par « oui » ou par « non » à la question de savoir s'ils sont favorables à de nouveaux transferts de compétences pour la transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine.

Le résultat de cette consultation viendra nourrir le débat qui aura lieu en conseil municipal sur cette question essentielle, afin que celui-ci prenne position sur l'avenir de la commune.

Vu l'avis de la commission de la vie des quartiers, citoyenneté et démocratie du 15 mars 2016,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'organiser une consultation des électeurs saranais qui devront répondre par « oui » ou par « non » à la question : « *Êtes vous favorable à de nouveaux transferts de compétences communales vers l'agglomération orléanaise, qui entraîneraient le passage en communauté urbaine ?* » ;

- convoque les électeurs pour un scrutin le dimanche 29 mai 2016 dans les lieux de vote réguliers ;

- précise que ce scrutin n'est qu'une demande d'avis.

PJ : ANNEXE SUR LES OBSERVATIONS DES CONSEILLERS

-:-

Cette délibération a été adoptée par 26 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre.

. Ont voté pour : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. MAZZUCA, Mme CHAÏR, M.-SANTIAGO (Mandataire : Mme HAUTIN), Mme LACHAUD, M. PATINOTE, Mme DIAZ, M. GALLOIS, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX, Mme SICHAULT, M. MAMET, M. VANNEAU (Mandataire : M. FROMENTIN), Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT, Mme PETIT (Mandataire : Mme BOURNAVEAUX), Mme GELOT (Mandataire : Mme DUBOIS), M. BOISSET (Mandataire : M. PATINOTE), Mme BIYIHA-BIKONDI (Mandataire : Mme CHAÏR), Mme BLIN (Mandataire : Mme DIAZ), M. BOCHE, M. VESQUES, Mmes GUILLAUMIN, GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS)

. Se sont abstenus : M LHOMME, Mme DEFOULOY (mandataire : M LHOMME), Mme LAMBERT, M SOUBIEUX, Mme MORIN, M MALHERBE.

. A voté contre : Mme HRICH.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'État le
et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran